



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 3053

Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des associations intermédiaires. Celles-ci apparaissent bien souvent comme le seul recours d'embauche des personnes dépourvues d'emploi et en grande difficulté. Or une interprétation strict de l'article L. 128 du code du travail aboutit désormais à l'impossibilité pour ces associations d'effectuer des travaux de repassage dans les locaux en leur possession. Il demande de bien vouloir lui indiquer s'il est envisageable de revenir à une interprétation plus souple de ces dispositions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'interprétation stricte de l'article L. 128 du code du travail qui aboutit à l'impossibilité pour les associations intermédiaires d'effectuer des travaux de repassage dans leurs propres locaux. L'article L. 128 du code du travail stipule que l'association intermédiaire a pour objet d'embaucher des personnes dépourvues d'emploi et éprouvant des difficultés de réinsertion professionnelle pour les mettre à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales pour des activités qui ne sont pas déjà assurées dans les conditions économiques locales par l'initiative privée ou l'action des collectivités publiques. L'objet exclusif de l'association intermédiaire est la mise à disposition de salariés chez des particuliers ou dans les entreprises. En conséquence, l'association intermédiaire ne peut être un atelier de production en l'occurrence un atelier de repassage. Pour créer un atelier de production, elle doit se transformer en entreprise d'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3053

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 novembre 1997

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2934

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4370